

→ AD/19

Courrier Arrivé le
DREAL Hauts de France - SEN

28 JAN. 2021



Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Avis du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang Saint-Ladre

Projet de mise en place d'arrêté concernant l'interdiction des chiens et des cycles au sein de la réserve

Vu les articles R. 332-15 à 17 du code de l'environnement relatifs au comité consultatif des réserves naturelles nationales ;

Vu l'article R. 133-7 du code des relations entre le public et l'administration et l'article 3 de l'Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°79-806 du 11 septembre 1979 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre;

Considérant la consultation électronique réalisée entre le 26 août 2020 et le 14 octobre 2020 par la DREAL Hauts-de-France, secrétaire du comité consultatif, dans l'objectif de recueillir l'avis des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre au sujet de la prise de 2 arrêtés interdisant les chiens et les cycles au sein de la réserve.

Contexte

La fréquentation de la réserve étant forte, certaines mesures sont à mettre en place pour préserver la tranquillité des piétons et la quiétude des espèces vivant au sein de la réserve. Les engins de mobilité (hors utilisation pour personnes à mobilité réduite) sont à interdire (les vélos par exemple, mais aussi les trottinettes électriques, les hoverboard etc...), les sentiers étant trop étroits.

Pour préserver la quiétude des espèces, les chiens sont à interdire, car ces derniers peuvent causer un fort dérangement, même tenus en laisse.

Synthèse des avis

Les résultats de la consultation électronique réalisée 26 août 2020 et le 14 octobre 2020 sont les suivants :

Pour l'arrêté chien :

Nombre d'avis favorables	6
Nombre d'avis réputés favorables	14
Nombre d'abstentions	0

Nombre d'avis défavorables	0
----------------------------	---

Pour l'arrêté cycles :

Nombre d'avis favorables	6
Nombre d'avis réputés favorables	14
Nombre d'abstentions	0
Nombre d'avis défavorables	0

Conclusion

Au regard des avis exprimés et des modalités de consultation, l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre est donc favorable au projet de prise d'arrêtés interdisant les chiens et les cycles au sein de la réserve.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA